AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU MIDI (Tél. 52.73.20)
(ARIÈGE, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 11, rue de la Pleau - TOULOUSE.
C. C. P. : TOULOUSE 8614-19

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

Bulletin n° 39 de DECEMBRE 1963 1963- 28

QUELQUES INDICATIONS ET CONSEILS POUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Le tonnage de substances vénéneuses, épandu dans les cultures, augmente chaque année; le nombre des spécialités phytopharmaceutiques également.

Un assez grand nombre de ces ingrédients peut être considéré comme dangereux ou toxique pour l'organisme humain. Ils peuvent pénétrer dans le corps de l'homme par différentes voies : Pulmonaire (respiration), cutanée (à travers la peau), digestive (par la bouche); et provoquer des intoxications aigües ou chroniques.

En conséquence, des précautions très sérieuses sont à prendre (et certaines sont obligatoires), lors de leur utilisation, chaque fois que les préparations mises en oeuvre contiennent des éléments toxiques dangereux ou, simplement douteux.

Lorsqu'on manipule de telles substances, il faut : s'abstenir de fumer, avoir des vêtements protecteurs et des gants étanches (les formes liquides -émulsions ou solutions- sont les plus dangereuses par voie cutanée); mettre un masque le cas échéant, et, toujours se laver visage et mains avant de manger ou fumer. Les emballages vides seront détruits avec soin.

La législation classe les substances phytopharmaceutiques en 2 grandes catégories ou tableaux, soit :

Tableau A - SUBSTANCES TOXIQUES : Les récipients qui les contiennent portent une bande rouge avec le mot "POISON" en noir. Elles sont mélangées à des matières odorantes et colorantes.

Tableau C - SUBSTANCES DANGEREUSES : Leurs emballages portent une bande verte, avec le mot "DANGEREUX" en noir. Elles sont additionnées de colorants ou d'odorants, ou des deux à la fois.

(Le Tableau B, qui comprend les "Stupéfiants" n'interesse pas l'Agriculture).

De plus, des textes spéciaux limitent l'emploi de ces substances, par exemple:

- Les Arsenicaux solubles sont interdits en cours de végétation. Ils sont également prohibés en desherbage. Ils sont tolérés seulement pour les traitements d'hiver des arbres fruitiers et de la vigne. C'est ainsi que les pulvérisations d'Arsénite de soude sont utilisées contre l'Esca de la vigne.(La préparation et l'emploi d'appâts toxiques sont soumis à une législation spéciale).

- Les Arsenicaux insolubles sont autorisés en végétation, mais exclusivement sous forme de pulvérisations et de badigeonnages, sur vigne, fruitiers à pépins et à

P14 .../...

noyaux, plants de pépinière et pommes de terre. L'autorisation n'est valable que pour certaines périodes bien précisées par la Législation.

- Le Chloralose (Glucochloral) est autorisé -sous certaines conditions- en appâts constitués par un maximum de 5 grammes de chloralose par kilog de grains de céréales. Pour la lutte contre le Rat Noir et le Surmulot, le pourcentage de chloralose pourra être supérieur (15% au maximum).

- Les Hydrocarbures Chlorés, tels D.D.T., chlordane, H.C.H., Toxaphène, etc.. sont autorisés, mais, leur emploi est limité dans le temps et doit cesser de 7 à 30 jours avant la récolte des produits traités. Il faut noter que le H.C.H. est soumis à des restrictions pour le traitement des sols, et que Aldrine et Dieldrine sont interdits en cultures maraichères (excepté en traitement du sol, des semences, et pour la préparation d'appâts).

- Les Esters phosphoriques, Parathions, Diazinon, E.P.N., Azinphos, Malathion, T.E.P.P., Chlorthion, Diéthion, Trichlorfon, Mercaptophos, etc.. sont interdits de 2 à 15 jours avant récolte. Le Sulfotep n'est autorisé que sur cultures florales, en serre.

- Les insecticides systémiques comme le Déméton méthyle, l'Endothion, le Phosphamidon, le Diméthoate, le Vamidothion, etc.. sont interdits de 7 à 30 jours avant la récolte, en tout temps absolument défendus en cultures maraichères. Seul l'un d'eux : le Mévinphos (anciennement appelé Phosdrine) est autorisé sur ces dernières cultures, mais son emploi doit cesser 7 jours avant le début de la récolte des légumes.

- Les insecticides spécifiques, Chlorobenzilate, Chlorfénizon, Tétradifon, Isolan, Dapacryl, etc.. cessent de pouvoir être utilisés de 7 à 21 jours avant la récolte des produits traités.

- Le Sevin est autorisé jusqu'à 7 jours avant récolte, et La Nicotine 10 jours.

- Les vapeurs Cyanhydriques sont autorisées, à toute époque, pour la désinfection de Végétaux sur pieds, à l'air libre, mais, sous contrôle d'un Agent du Service de la Protection des Végétaux.

- Le sulfure de carbone voit son emploi interdit pour la désinfection des locaux et des stocks.

Pour avoir toutes précisions utiles, quant aux dates limites d'emploi des substances antiparasitaires, se reporter au Bulletin Technique des Avertissements Agricoles de la Station du Midi, n° 19 d'Avril 1962.

EN REGLE GENERALE :

- Les substances vénéneuses ne doivent pas être utilisées sur les produits récoltés pouvant servir, à l'alimentation humaine ou animale (Par exception, le Lindane et le Malathion peuvent être employés sous certaines conditions très précises). Nous ne parlons pas, ici, de la désinfection des produits alimentaires, au moyen de vapeurs toxiques, qui est pratiquée couramment, mais, suivant des techniques et règles particulières.

- Il y a intérêt à être très prudent dans l'utilisation de certaines substances antiparasitaires, qui peuvent communiquer un mauvais goût aux produits de consommation, ou encore, avoir une action néfaste sur la végétation (brûlures, déformations, etc..).

- Les ingrédients toxiques pour les abeilles -et presque tous le sont, exceptés, sans doute, Roténone, Pyréthrines, Diéthion, Chlortiépin, Toxaphène, Polychlorocamphanes et Dichlorophenyltrichloréthanol- sont interdits pendant toute la durée de la floraison de toutes les plantes (car à peu près toutes sont visitées par les abeilles, exception faite pour les céréales et le Laurier-rose) et pendant la période d'exudation du Miellat sur les arbres forestiers et d'alignement.

R. JUVING
Agent Technique de 1ère Classe.

les Contrôleurs : J. BESSON -E. JOLY
l'Inspecteur : L.IMBERT
Imprimé à la Station d'Avertissements du Midi - le Directeur-Gérant : L. BOUYX